

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 050

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DE LA REPUBLIQUE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de **Mme DROUSNE** Directrice de la résidence « Les OYATS » en date du 7 mars 2023 afin d'occuper temporairement le domaine public avec un camion vidange sur le parking situé face au n° 13 et au n° 15 rue de la République à Gravelines.

**A U T O R I S E**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit devant la résidence « Les OYATS » face au n° 13 et au n° 15 rue de la République à Gravelines.
- Article 2** : Ces dispositions seront appliquées **le 28 mars de 8h00 à 12h00.**
- Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaires au seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5** : **M. DROUSNE** – résidence « Les OYATS », Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 14 MARS 2023



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA  
VILLE LE : 14 MARS 2023

